

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE.

London, le 9 juillet. — Le *Courrier* fait, au sujet de l'augmentation du revenu public, les réflexions suivantes : Le relevé qui vient d'être publié est un témoignage éclatant rendu à l'état florissant du pays; il prouve non-seulement que nos ressources n'ont pas diminué, mais même qu'elles sont plus abondantes qu'à aucune autre époque. Ce résultat fait l'éloge de la sagesse de la politique adoptée depuis 1825, qui consiste à supprimer et à réduire les taxes, de préférence à l'accumulation d'un énorme fonds d'amortissement. Peu importe, financièrement parlant, que la dette soit réduite, ou que les moyens laissés au peuple pour la supporter soient augmentés. Quant au bonheur et à la satisfaction du peuple, la balance du profit est entièrement en faveur du plan pour la remise des taxes et pour la facilité laissée aux classes industrielles d'amasser dans leurs poches l'argent qui autrement leur serait retiré. Si nous considérons l'état florissant du revenu, nous ne sommes pas très sûrs que l'on n'eût pas pu faire davantage pour la réduction des impôts. Nous ignorons les motifs qui ont pu porter les ministres à ajourner leur intention avouée de réduire le droit exorbitant de 45 shellings grevant actuellement le bois de construction de la Baltique, tandis que le droit affectant le même bois de l'Amérique septentrionale est bien inférieur. On nous ferait difficilement croire que ces motifs sont satisfaisants. Le bois de construction est d'une utilité immense pour un pays comme l'Angleterre; mettre des droits sur un objet qui est un des principaux instrumens de production, c'est vraiment contraire aux principes du bon sens. Ce droit est préjudiciable encore sous plus d'un rapport; sa réduction serait d'une immense utilité pour les chaumières et les montagnards écossais. Il en serait de même en Irlande, où souvent l'on ne trouve, dans de vastes districts, d'autre pièce de bois de construction que quelques vieilles souches. Ce serait un travail instructif que l'examen des effets des droits sur les bois de construction et sur le verre, qui ont contribué à faire des pauvres cabanes des Irlandais des habitations encore plus mesquines que les huttes des Indiens d'Amérique. La suppression du droit sur les bois de construction aurait d'importantes conséquences. Reste à savoir combien de temps encore des charpentiers canadiens et des armateurs anglais pourront maintenir leur système ruineux pour les masses.

FRANCE.

EXÉCUTION D'ALIBEAU.

Paris, le 9 juillet. — Alibeu a été exécuté ce matin à 5 heures. L'échafaud avait été dressé à minuit. Très peu de personnes ont assisté à ce déplorable spectacle. Pres de trois mille soldats entouraient l'échafaud. Il y a été conduit en chemise et couvert d'un voile noir. Avant de mourir il a dit en se tournant aux rares spectateurs : *Citoyens! je meurs pour la liberté; quelqu'un me vengera.*

Hier, à dix heures du matin, M. Ch. Ledru, défenseur d'Alibeu, vit M. Gasparin qui lui dit : *Hâtez-vous donc de faire signer au condamné une demande en grâce! Il est encore temps.* — Mais croyez-vous qu'il faille l'espérer? — Hâtez-vous, vous l'avez dit, et ayez confiance. — M. Ledru ne comprit pas l'intention de M. Gasparin, et alla trouver Alibeu à qui il parla de se pourvoir en grâce. — Mon cher M. Ledru, dit

MODES PARISIENNES.

UN DÉJEUNER, DANS ANTE.

Cette mode est une importation. Les premiers déjeuners raqués que nous ayons eu à Paris y furent donnés aux ambassadeurs par la comtesse d'A... et lady G. Il y a déjà plusieurs années de cela, et depuis on en a long-temps parlé, mais c'est à présent seulement qu'on les imite; c'est à présent seulement que l'on commence à se dire : Une fête au grand jour d'exige ni d'autres préparatifs, ni d'autres plaisirs qu'une fête de nuit.

Si, cependant, car elle n'est complète que si la maison a un grand beau jardin, et des appartemens au rez-de-chaussée.

Et quoique ceci ne soit pas très-rare à Paris, ce n'est pas assez toutefois pour laisser quelques entraves à une adoption générale. C'est à dire à la vulgarité. Cela laisse une distinction entre toutes les fêtes connues, et pour faire sentir le mérite de celles qui seront recherchées; il y aura la privation de celles que l'on ne pourra donner.

Enfin, c'est une conquête de l'innovation sur la routine, que ce nouveau mode de réception, et les femmes y trouveront un immense avantage, celui de la variété.

Au lieu d'un souper qui divise la nuit en deux parties, on sert un déjeuner, qui remplit le milieu du jour, et pourrait aisément, en raison de l'heure, prendre le nom de dîner. Excepté des potages, tout est froid, presque tout est glacé; les femmes se placent autour d'une table spacieuse, et, comme aux soupers de bals, les hommes se tiennent derrière elles pour les prévenir, pour les servir.

Puis, quand vient la nuit, mille bougies remplacent le soleil; les salons se remplissent et l'on danse bien avant dans la nuit; si, avant que ce soit la matinée sur laquelle on ne comptait pas, qui vous re-

celui-ci, je comprends le sentiment qui vous porte à me faire une pareille proposition; mais j'ai le sentiment de mon devoir, et je n'y manquerai pas.

M. Ledru envoya néanmoins une demande en grâce à Neully; et hier soir il alla demander à M. Sauzet des nouvelles de cette démarche. — Monsieur, dit le garde des-sceaux à M. Ledru, malgré la générosité du cœur du roi, S. M. a été forcée de se rendre à l'avis unanime de son conseil. Il ne faut rien espérer.

Alors un ami qui accompagnait M. Ledru, fit observer qu'une parente d'Alibeu était dans l'intention de réclamer les déponilles mortelles du supplicé, et qu'il importait qu'elle fût prévenue avec précautions, et quelque temps avant l'exécution de l'arrêt. — Eh bien, alors qu'elle se hâte, dit M. Sauzet; elle ne peut trop se hâter....

Alibeu, comme on sait, n'a obtenu qu'hier l'autorisation de voir son défenseur. « Vous n'avez fait une peine affreuse, lui dit-il, après l'avoir remercié de son zèle à le défendre; vous n'avez fait une peine affreuse, quand vous avez parlé de ma famille. J'ai cru un moment que j'allais pleurer!... *J'en serais mort de colère!* »

Deux individus ont été arrêtés hier à la grille du Luxembourg du côté de l'Observatoire, pour avoir ameuté le public en blâmant l'arrêt rendu par la cour des pairs.

On assure que la duchesse de Berry est passée à Paris, il y a trois jours. Des ordres ont été donnés aux préfets et aux autorités militaires des départemens de surveiller les meneurs du parti carliste.

On lit dans le *Moniteur* :

Des journaux du soir déclarent qu'ils n'ont pas inséré le discours d'Alibeu d'après une défense formelle qui leur en aurait été signifiée.

Le fait n'est pas exact. Un agent de l'autorité s'est en effet présenté dans les bureaux des journaux du soir pour engager les rédacteurs à s'abstenir de la publication d'un discours qui portait les caractères de la plus odieuse provocation.

Mais aucune sommation n'a été faite qui puisse autoriser les imputations d'illégalité dirigées contre l'administration, dont la seule intention était de s'adresser aux sentimens de haute convenance qu'elle aimait à supposer dans les rédacteurs de ces feuilles.

On lit dans le *Journal de Lot et Garonné*, du 5 juillet :

Depuis trois jours, le thermomètre se soutient à 35 degrés centigrades au nord, à l'ombre et loin de toute réflexion. Au soleil, en plein champ, il s'est élevé à 52 degrés.

La chaleur qui paraît devoir se maintenir encore, exerce une funeste influence sur les récoltes et les animaux. Les menus grains, tels que les haricots, les pois, les maïs, les chanvres ausés, commencent à se dessécher; on cite des chevaux et des bêtes à cornes frappés de mort sur les grandes routes, ou au milieu des champs; les hommes eux-mêmes ne sont pas à l'abri de cette funeste température; un jeune homme, épuisé de fatigue, est mort sur la route de Lezourne à Agen.

L'effectif du personnel embarqué de notre marine est de 15,000 hommes répartis sur 118 bâtimens. Outre ces forces en pleine activité, il y a, pour les appuyer au besoin, 24 bâtimens préparés à différents degrés, savoir :

8 en disponibilité de rade et 16 en commission de port. Les 118 bâtimens en activité se composent de 2 vaisseaux de

ligne, 10 frégates, 11 corvettes de guerre, 6 corvettes avisos, 10 bricks de 16 à 20 bouches à feu, 10 bricks avisos, 31 bâtimens légers, 3 corvettes de charge, 15 gabares, 14 bâtimens à vapeur.

La marine française présentera, au 1^{er} janvier 1837, un effectif probable de 345 bâtimens, 279 à flot et 66 en construction.

D'après le tableau des propriétés immobilières affectées au service de la marine, dressé en vertu de la loi du 31 janvier 1833, le département de la marine possède pour 125,944,099 fr. de propriétés.

On écrit de Bayonne, le 6 juillet :

Des lettres de Villafranca du 4, annoncent que l'expédition de Gomez poursuivait sa marche sans obstacle par la route de Reynosa et par celle de Aguilar del Campo, pour gagner les Asturies du côté de Potes.

On mande de Saint-Sébastien, en date du 4, que le régiment de Saragosse a été embarqué sur des bateaux à vapeur pour Santander, d'où probablement il sera dirigé, ainsi que le 4^{me} léger parti également de Bilbao par mer, sur Gijon ou quelque autre point de la côte des Asturies.

On parle de l'entrée des carlistes à Balmaceda; les forces christines se seraient renfermées dans le fort.

A la suite du mouvement rétrograde du général Cordova par Logrono, le général Garcia se serait mis en mesure de menacer la ligne christine de Yaicarlos. On assure que dans les marches et contre-marches au milieu de la chaleur excessive qui règne, plus de 400 hommes du corps de Cordova sont restés en route, exténués de fatigue.

Une lettre de Saragosse, en date du 2, porte que les troupes carlistes se sont emparées de Cabasel, point fortifié non loin de Tortose, et y ont pris 4 pièces de canon.

VISITES A PRAGUE. — En 1815, le général Excelmans écrivit une lettre de bonne année au roi Joachim Murat, dont il avait été l'aide-de-camp. M. le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, vit un crime d'état dans cette marque d'un souvenir reconnaissant; le général fut arraché du lit conjugal au milieu de la nuit, jeté en prison, traduit devant un conseil de guerre; il en échappa, grâce à Dieu!

En 1836, lorsqu'on veut faire en personne sa cour à la famille déchue et au prétendant, on va le déclarer à la préfecture de police, on y prend un passeport pour Prague; on le fait viser au ministère des affaires étrangères, et après avoir deux fois traversé l'Allemagne sous la protection de ce maudit gouvernement de juillet, on revient paisiblement chez soi.

Cela prouve qu'en vingt ans nous avons fait quelques progrès dans la voie de la vraie liberté, et que, sans avoir pour soi M. l'archevêque de Paris, la monarchie de 1830 a un peu moins de sujets d'inquiétudes que la resta oration.

Si tous les gens qui ne se souviennent plus de l'inalléguable dévouement qu'ils professaient pour la branche aînée, tant qu'elle a délivré des ordonnances sur le trésor, faisant le voyage de Prague, la taxe des passeports deviendrait le plus productif de tous les impôts, et M. d'Argout pourrait laisser en paix la betterave et les eaux salées. Mais la retraite de Charles X n'est plus visitée, que par quelques légitimistes subventionnés, et par un petit nombre de vieux serviteurs qui, dédaignés dans les jours de prospérité, trouvent une pieuse satisfaction dans les devoirs rendus à l'infortune; nous n'a-

trouvé parée et dansant; la matinée du lendemain qui fait mourir les derniers coups d'archets.

La confusion des toilettes est un charme comme l'opposition de Phébé et de la parure. Nous sommes peu habitués à voir porter des fleurs et des diamans au grand jour, et d'ordinaire les soulers blancs ne fouillent guère que les parquets luisans ou les tapis moelleux. Il y a dans cet ensemble quelque chose d'étrange et d'inattendu qui saisit et qui plaît. Les fleurs naturelles qui couvrent la tête, les pyramides de fleurs qui pavent l'appartement, toutes les fenêtres ouvertes, à travers lesquelles entrent avec peine un rayon du jour, et l'air rafraîchi par des rideaux de fleurs; tout à un air de fête, radieux et étincelant; le soir, d'autres faisceaux de lumière surgissent des lambris, et les coiffures altérées, les robes fatiguées ajoutent à la physionomie négligée de cette fête que l'on croirait improvisée.

La bizarrerie qui ressort de ceci est la latitude laissée à toutes toilettes. On annonce madame **, nouvelle mariée de vingt ans, on s'attend à voir ses bijoux vantés, ses guirlandes qu'on voyait en secret chez Batton. Point. Elle a un chapeau de paille de riz, une redingote de mousseline et un mantelet. Après elle entre madame **. Elle n'est plus jeune et n'est point jolie, mais l'idée du négligé ne lui est pas venue; et sa robe est décolletée, ses manches plates sont courtes, elle a des fleurs dans les cheveux. L'une et l'autre sont trouvées convenables; le jour et le jardin autorisent le chapeau et le corsage montant; la soirée de danse permet le costume de bal.

Maintenant arrivent des jeunes filles. Elles ont eu le bon esprit d'allier toutes les exigences, et ce sont les bleuet, l'avoine naturelle, qui se mêlent à leurs boucles à l'anglaise. Les bleuet ont une fraîcheur et un aspect de saison qui suffiraient à les faire adopter, n'eussent-ils pas cette jeunesse que l'on reconnaît à la rose classique. Les

bleuet et l'avoine perdent à la lumière les reflets de leurs couleurs tendres; le soir, elles se ternissent et s'assombrissent, mais le jour elles sont charmantes et douces, et leur alliance avec la mousseline est d'un goût parfait. L'avoine a une mobilité très-gracieuse; tout ce qui s'agite dans une coiffure, sans trop d'excès, sied bien.

A l'un de ces déjeuners parés, où une jeune personne était venue en demi-toilette, elle se fit une parure tout à fait jolie; à défaut d'avoine, elle mit dans ses cheveux cette herbe en papache, haute et changeante dans ses nuances, qui, soit dit en passant, servirait on ne peut plus légère sur les chapeaux de paille de riz. A cela, elle mêla quelques œuillets rouges, et à la fin de la soirée, elle conservait une coiffure parfaitement fraîche.

Les organes brodés à pois sont à merveille pour ces occasions incertaines; eux que l'on retrouve en soirée privée et en promenade, utilité délicate qui convient à tous les âges et à toutes les fortunes. Une très-bonne idée d'ornement est celle-ci, la robe brodée en plein d'un semé de pois ponceau et vert était terminée par un haut volant bordé d'une faveur verte liserée de ponceau; la tête du volant était une petite ruche de rubans ponceau et vert mélangés.

Les coiffures de velours sont fort jolies pour les jeunes personnes et les très-jeunes femmes; le velours tourne une seule fois autour de la tête et recient une fleur bombant sous une rosette à longs pans.

On revient à des mousselines brodées, dont les très-petits dessins, moitié maïs, moitié à jours, tiennent entièrement de celles du dernier siècle que nous avons vues mourir au commencement de celui-ci. On doit autant que possible leur laisser un cachet de leur époque, et les faire soit en double jupon, soit sur un jupon uni, soit avec un volant bordé d'un ourlet ou passe un ruban. (Ind.)

LIÈGE, LE 13 JUILLET.

ELECTIONS COMMUNALES.

Nous avons déjà donné la liste des candidats pour le conseil communal qui nous semblent avoir de nombreuses chances de succès. Nous croyons devoir reproduire encore aujourd'hui les noms que contenait notre liste :

MM. Jamme bourgmestre. — Cloes, juge. — Pierrot échevin. — Regnier Poncelet. — Frédéric de Sauvage, négociant. — D'wandre, avocat. — Deleuw Gisbert, membre de la députation des états. — Lefebvre, conseiller de régence. — Richard Lamarche, négociant. — N. Hennequin Melotte, avocat. — J. Hubart Rodberg, conseiller de régence. — Scronx, échevin. — Lion, conservateur des hypothèques. — Pirlot Terwagne, vice président de la chambre de commerce. — Billy Deneumoulin, conseiller de régence. — Charles Wasseige, médecin. — Desoer-Collard, négociant. — Bayet, conseiller. — Clément Francotte, négociant. — Defoos, professeur. — De Stochem Méan. — Delexhy, notaire. — Geoffroid Closset, fabricant. — Ph. Grisard, négociant. — Hanquet, Nic., fabricant. — J.-J. Chefueux, fabricant. — Fleussu, conseiller.

Nous pensons qu'un conseil communal composé des personnes que nous venons de citer offrirait toutes les garanties désirables, de probité, de capacité, de modération et d'indépendance. Nous désirons donc vivement de voir nos prévisions se réaliser, et la majorité des suffrages se porter sur ces honorables citoyens.

Comme nous l'avons déjà dit, il y a tout lieu d'espérer que fort peu d'électeurs manqueront demain à l'appel. Puissent-ils être tous bien pénétrés de l'importance de l'acte auquel ils s'appellent à concourir. Nous avons trop souvent insisté sur la nécessité où se trouvait chacun de nous de prendre les élections au sérieux, pour revenir encore sur cette partie de la question qui va se décider. Electeurs, songez-y, une grande responsabilité morale pèse sur vous. La loi vous a investis du droit d'être les magistrats municipaux, parce qu'elle vous a considérés comme les citoyens les plus probes et les plus éclairés de la cité. Vous devez donc lui donner une administration composée d'hommes intègres, modérés et capables, sous peine de forfaire aux devoirs qui vous sont imposés envers vos concitoyens.

La prospérité du commerce et de l'industrie peut être attaquée par des magistrats inéligibles ou placés sous l'empire d'intérêts personnels. — Ces magistrats peuvent aussi établir des charges ruineuses pour tous, et les répartir avec une odieuse partialité. — Nous pouvons tous avoir des réclamations à adresser aux autorités municipales; il nous importe donc d'avoir affaire à des hommes justes et bienveillants. — Les impôts de la commune peuvent être dilapidés ou mal employés. — Nos établissements d'instruction et de bienfaisance peuvent être négligés, ruinés. — Des hommes de partis, violents, passionnés, peuvent entraîner l'administration dans des luttes déplorables avec le pouvoir central. — Electeurs! songez-y, voilà une partie des maux que vous pouvez faire naître ou que vous pouvez empêcher. Electeurs! nous vous le demandons, si vous attiriez de telles calamités sur vos concitoyens, ceux-ci n'auraient-ils pas le droit, à leur tour, d'appeler des malédictions sur vos têtes?

POLEMIQUE DES JOURNAUX DE LIÈGE.

Le *Courrier de la Meuse* réplique au *Journal de Liège*, qui a défendu les actes de la minorité de la régence dans l'affaire de M. Dejaer. Le *Courrier* cite à ce sujet le rapport de M. Liedts, qui concluait ainsi :

« Votre commission des pétitions est d'avis :
1° Que le conseil de régence de Liège en s'attribuant à lui seul le droit de statuer sur la démission d'un échevin et membre du conseil (en supposant qu'il y en eût une) sans soumettre sa décision à l'approbation des états; comme l'art. 57 du règlement des régence lui en faisait un devoir, a commis un excès de pouvoir;
2° Que la régence de Liège, lui reconnaissant même un droit illimité de statuer sur la démission offerte par ses échevins, n'a point eu à statuer sur une démission; mais que par une mauvaise appréciation des faits, elle a destitué un de ses membres, droit qu'elle n'avait point, et que par conséquent, elle a encore outrepassé ses pouvoirs. »

Le *Courrier belge*, ajoute le *Courrier de la Meuse*, dont le témoignage est ici à l'abri de toute suspicion, a dit dans le temps, à propos des conclusions de M. Liedts : « Quant à la question relative à la démission forcée de M. Dejaer, nous avons trop de bonne foi pour ne pas reconnaître que les raisons alléguées par M. Liedts sur cette question, sont trop graves et trop fortes pour pouvoir être réfutées. »

Le *Journal de Liège* répond de son côté au *Courrier de la Meuse*, qui, comme on l'a vu hier, reprochait au premier de ces journaux de n'avoir point rendu justice à la garde civique. « Etait-ce une troupe illégalement armée, dit le *Journal de Liège*, que celle composée de toute la partie notable de la population, qui ne voulait que défendre ses propriétés, et qui venait demander à ses magistrats de les organiser? Et voilà ce qu'on a l'impudence de traduire par ces mots insidieux et mensongers : *Livrer l'hôtel de ville à une troupe de citoyens illégalement armés*, et on demande qui s'est rendu coupable de cette inconcevable condescendance; on demande encore qui a conduit au local de St. André ces citoyens en armes. A cela nous répondrons : Ce sont nos magistrats actuels qui ont donné ces preuves incontestables de courage, de dévouement et d'amour de l'ordre, et cette époque de leur magistrature est la plus belle de leur vie politique; c'est celle qui nous commande à tous la reconnaissance la mieux sentie; c'est leur titre le plus sûr à leur réélection, et ce titre n'échappera à personne : les ennemis seuls de l'ordre peuvent le leur contester. »

Jugez encore ce qu'il y a d'insidieux, de méchant et de

vons de connaissances que dans cette seconde classe de serviteurs, et la cour de Prague en a reçu quelques-uns depuis le retour de la belle saison.

On n'a pas transporté au Hardschinn l'embaras de l'étiquette des Tuileries : tous les habitants du château dînent en semble, roi en souvenir, roi en espérance, princesse, gentilshommes de la chambre, précepteurs, et lorsqu'ils sont seuls, ils sont quatorze à table. Les voyageurs dont nous avons parlé sont invités à ces repas de famille dont Charles X fait les honneurs avec beaucoup de sérénité. Il aime à causer de la France et ne se repent nullement des ordonnances de juillet, persuadé qu'il est qu'une vaste conspiration était ourdie contre lui, et qu'il doit plusieurs mois de règne à l'habileté de M. Polignac secondée par le dévouement du clergé. Il parle en termes fort convenables du Roi des Français, et avoue que, dans les circonstances où s'est trouvé celui-ci, il n'a pu faire autrement que d'accepter la couronne; que, du reste, il s'est conduit assez sagement.

La duchesse d'Angoulême a besoin du secours de ses sentiments religieux pour écouter avec calme ces paroles de résignation; elle semble se soumettre en frémissant aux décrets de la Providence, et le *manet altâ mente repostum* de l'expression habituelle de son visage. Quant au duc de Bordeaux, il va sans dire qu'il réunit toutes les perfections et que les jésuites n'ont laissé ignorer à ce jeune homme aucun des secrets qui peuvent sauver la France, laquelle ne saurait manquer de le rappeler. Pour avoir des détails sur le duc d'Angoulême, il faut avoir recours à des visiteurs un peu moins désintéressés. Les nôtres évitent soigneusement d'en parler, et c'est à peine si l'on peut deviner dans leurs discours que, depuis six ans, ce prince est considérablement descendu de la hauteur d'intelligence que nous lui avons connue à Paris. (Temps.)

BELGIQUE.

Bruxelles, 12 juillet (trois heures.) — Bourse excessivement faible sans affaires. Ardoins ouverts 42 4/4 tombés 41 8/4 papier.

Après la cote, on reste à 7/8 argent. Des personnes bien informées assurent que la cote de Londres d'hier vient avec 5/8 de hausse, ce qui est contradictoire avec le mouvement de notre bourse.

Anvers (deux heures.) — Ardoins 42 4/4 7/8 A.
Amsterdam, 11 juillet. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 5/8, 5 p. c. 402 7/8 4/3, billet de chance 24 13/16 7/8 13/16, syndicat 98 7/16 1/2, société de commerce 176 176 5/8 1/2; Ardoins pièces de 85 liv. 41 1/4 1/2 1/4, grosses pièces 41 5/8 13/16 1/4 1/4, passive 12 15/16 4/3, brésiliens 88 3/8. La reine de Hollande et la princesse Mariane, sont arrivées le 10 à La Haye.

Paris, 11 juillet. — Peu de fluctuations dans les fonds, les opérations restent calmes. Cinq p. c. 408 90 à 95, 3 p. c. 80 60 à 55; Ardoins 41 5/8 à 3/4; banque de Belgique 121 1/4. Alibeu a été exécuté ce matin à 5 heures.

On ne s'entretient à la bourse que du malheur arrivé hier au soir à un jeune homme de Bruxelles. Il revenait à cheval de Boitsfort; arrivé au milieu du bois de la Cambre, huit hommes cachés dans le taillis, tombèrent sur lui le descendant de son cheval, le dépouillèrent de tout ce qu'il portait, même de ses vêtements.

L'un des brigands se saisit des effets, monta le cheval dont la valeur est portée à 1,800 francs, se sauva, ses complices disparurent. Des personnes les entendirent traverser le bois. La malheureuse victime de ce guet à pens, a fait de suite sa déclaration à M. le bourgmestre d'Ixelles, il est à espérer que la police parviendra à saisir les coupables, autrement il n'y aurait plus de sécurité pour personne dans une promenade la plus fréquentée de nos environs. Il était 9 heures et demie lorsque l'événement a eu lieu, gardes champêtres et gendarmes devaient être sur pied.

Parmi les promotions qui auront lieu à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration du roi, figurera en première ligne, celle de M. l'adjudant général de S. M. comte d'Hane de Steenhuyze, au grade de général divisionnaire.

Dans la commune de Boisschot (province d'Anvers), sept maisons viennent d'être la proie des flammes. L'incendie s'est déclaré à la suite de coups de fusils tirés à l'occasion de la fête du curé du village. Ce sinistre, qui cause aux propriétaires des maisons détruites, et dont une partie seulement était assurée, une perte de 20 à 25,000 fr., a eu lieu le 7 de ce mois.

TRANSIT DES VINS.

Léopold, etc.
Art. 1er. Les vins déposés ou à déposer en entrepôt particulier ne sont admis au transit que sous les conditions :

1° Que l'entrepôt d'où l'on se propose de les expédier ne renferme que des vins importés directement par un des bureaux ouverts au transit;

2° Qu'il n'y existe pas de vins provenant d'autres entrepôts;

3° Que ledit entrepôt particulier ne présente d'issues que sur la voie publique;

4° Que les vins destinés au transit soient reconnus de qualité marchande.

Il est toutefois réservé à notre ministre des finances, en ce qui concerne les vins existant actuellement en entrepôt particulier, de consentir à telle modification qu'il jugera nécessaire d'apporter aux trois premières conditions ci-dessus.

Art. 2. Toute réclamation à l'égard des vins en entrepôt particulier, déclarés en transit, qui n'auront pas été reconnus de qualité marchande par les employés, sera soumise à la décision de notre ministre des finances, chargé de consulter au préalable une commission à instituer par lui à Bruxelles, composée de deux chimistes, de deux négociants et de deux fonctionnaires qu'il désignera à cet effet.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 18 juin 1836.

Signé : Léopold.

Contresigné : E. d'Huart.

mensonger dans ces lignes: *Pas un mot d'éloge pour la milice citoyenne! C'est de l'injustice, c'est de l'ingratitude.* Qu'on juge de la perfide intention de ces mots; c'est la défiance qu'on veut inspirer, mais on n'y parviendra pas; le *Courrier* ne fera pas partager ses déplorables préoccupations. Dans son étrange aveuglement il a perdu le souvenir de l'harmonie qui existait entre la régence et la garde civique.

Le *Journal de Liège* fait les recommandations suivantes aux ayants droit de voter :

« Electeurs, ne donnez votre suffrage qu'aux hommes qui n'ont pas besoin de se faire une position, qui soient par état ou par caractère dans une entière indépendance du gouvernement, aux hommes dans lesquels vous reconnaîtrez un esprit d'ordre, de modération, de fermeté, et l'aptitude à s'occuper des intérêts publics; aux hommes que vous saurez être à même de comprendre les rapports qui existent entre les intérêts de la commune et les intérêts généraux, et que vous saurez être assez fermes, assez impartiaux pour faire respecter les uns et défendre les autres. »

L'Espoir nous apprend que MM. Delexhy, notaire; Tilman-Loyens; Clément Francotte et Brixhe, ont pris la résolution de donner leur démission de membres de la commission des hospices qu'ils jugent incompatibles avec les fonctions de conseillers municipaux. — Le même journal qui s'était prononcé contre l'admission des personnes soumises à l'accise, dit que s'il fait une exception pour MM. Hubart et Billy-Deneumoulin, c'est parce qu'il a admis en principe que tous les membres de la régence devaient être réélus.

Le même journal se prononce contre la candidature de M. Fleussu. Voici ses raisons :

« Hier, nous nous sommes abstenus de parler de la candidature de M. Fleussu, conseiller à la cour, parce que nous doutions qu'il eût voté la censure théâtrale. Nous avons fait des recherches et nous voyons que M. Fleussu a voté la censure théâtrale dans la séance de la chambre des représentants du 29 novembre 1834. Nous repoussons donc la candidature de M. Fleussu, conseiller à la cour, pour une violation flagrante d'un de nos principes constitutionnels, pour avoir voté la censure théâtrale. Nous la repoussons, parce que cette violation n'a été faite que pour plaire à un parti puissant à la cour et aux chambres; nous la repoussons enfin, parce qu'il y a plus que de la faiblesse dans un tel vote de la part d'un libéral. »

Enfin, le même journal donne la liste des candidats qu'il juge les plus dignes. Cette liste contient les noms de six personnes qui sont appuyées par les amis de l'ordre et de la constitution. Ce sont ceux de MM. Bayet, Cloes, Pirlot-Terwagne, Regnier-Poncelet, Desoer-Collard et Bassompierre. On y remarque aussi le nom de M. Janson, qui avait obtenu un certain nombre de voix à la réunion des électeurs libéraux, mais qui n'était point toutefois dans les 27 premiers candidats. Les autres noms appartenaient tous à l'union libérale.

L'Industrie continue à appuyer les candidats libéraux.

Nous n'avons point compris M. Raikem parmi les candidats que nous voudrions voir arriver au conseil communal, parce que nous partageons l'opinion de ceux qui croient les fonctions de procureur général et de président de la chambre des représentants, incompatibles avec les fonctions de conseiller municipal.

— Nous avons négligé de dire que M. Robert, échevin, beau-frère de M. Closset, persiste dans sa candidature.

On est parvenu à étayer les deux arches du pont de la Boverie, qui se trouvent vers la rive gauche de la Meuse. On espère aujourd'hui être à l'abri de nouveaux accidents.

Dans le courant de l'année 1827, un enfant du sexe masculin, de l'âge de deux ans et demi, fut enlevé aux époux Mossay, domiciliés Outre-Meuse, à Liège, par la nommée Marie-Jeanne Duchêne, leur servante. La justice, informée du fait, fit toutes les perquisitions possibles pour découvrir le lieu de la retraite de celle-ci et parvint à son arrestation; mais ces recherches furent infructueuses. De son côté, l'épouse Mossay fit de nombreuses démarches aux mêmes fins; elle parcourut même pour ainsi dire toute la Belgique sans obtenir le moindre succès; elle était livrée au chagrin le plus profond, lorsqu'un jour elle apprit que la fille Duchêne devait se trouver dans les environs de Maeseyck; elle s'y rendit immédiatement et parvint à la découvrir et à la faire arrêter.

Ramenée dans les prisons de cette ville, la fille Duchêne fut traduite devant la cour d'assises de Liège, qui, par arrêt du 24 septembre 1832, la condamna comme coupable de l'enlèvement de l'enfant dont il s'agit, à la peine de cinq années de réclusion et à l'exposition, peine qu'elle subit actuellement dans une des maisons de force du royaume.

La fille Duchêne a soutenu, devant la cour d'assises, avoir déposé le jeune Mossay dans l'hospice des enfants trouvés, rue Ste-Marguerite, à Paris; mais les recherches faites dans cet établissement sont demeurées sans résultat.

La dame Mossay, après être parvenue à faire arrêter la fille Duchêne, espérait retrouver l'enfant qui lui avait été enlevé; mais elle fut trompée dans son attente, cette fille était seule et n'avait plus l'enfant en sa possession; il paraît certain qu'elle avait parcouru une partie de la France avec l'enfant et l'avait vendu pour une somme de cinquante francs à des faiseurs de tours, qui, de leur côté, semblaient l'avoir abandonné vers la frontière de France.

L'enfant fut postérieurement recueilli par un remouleur qui parcourait notre pays, et qui, à son tour, l'a délaissé en lui disant de se diriger du côté du village de Chénée; il lui dit qu'il s'appelait Mosselle, et qu'il parviendrait un jour à retrouver sa famille.

En effet, l'enfant, quoique jeune encore, s'est acheminé comme il l'a pu vers le village de Chénée; puis ensuite en Vaux-Sous-Chevremont, où il a été reconnu et recueilli le

6 de ce mois, après neuf ans d'absence, par un habitant qui le lendemain matin l'a reconduit au sein de sa famille, où la joie est à son comble depuis le retour de ce pauvre enfant. Nous pouvons garantir l'exactitude de ce récit.

On écrit de Constantinople, le 20 juin : Lord Ponsomby a obtenu la satisfaction qu'il demandait ; Le Reis effendi, Akif Effendi Muschir, a été renvoyé. Le ci-devant Kaimakan Kulussti, pacha le remplace. C'est un événement grave et qui peut avoir des résultats importants pour les relations extérieures de la porte. Lord Ponsomby paraît content ; cependant il n'a pas encore paru au département des affaires étrangères et il vit très retiré. Akif Effendi se rend à Brussa, où il est envoyé en exil ; c'était un fonctionnaire très éclairé, plein d'expérience, et son éloignement des affaires est à regretter. La porte a dû faire ce sacrifice, afin de chercher à apaiser le représentant de l'Angleterre, avant l'arrivée des instructions de Londres ; car on savait que lord Palmerston avait fermé l'oreille à toutes les représentations faites directement à Londres et à Paris, de la part de la Porte.

Aujourd'hui, on a été à lord Ponsomby tout sujet de mécontentement. Avant le renvoi d'Akif Effendi, on avait même puni tous ceux qui avaient pris part à l'insulte faite au gouvernement anglais, dans la personne de l'un de ses sujets.

Akif Effendi avait, à plusieurs reprises, offert sa démission ; le sultan ne s'est décidé à l'exiler, que lorsqu'il eut appris que M. Churchill était l'un des plus forts partisans de la Porte, et qu'on avait cherché à lui cacher plusieurs circonstances du fait qui avait mécontenté lord Ponsomby.

Le directeur de police de Galata, Tuffaki Boscha, a été renvoyé de ses fonctions, et condamné à 6 mois de prison. On assure que dans le courant du mois prochain le chemin de fer sera continué jusqu'à l'entrepôt d'Anvers.

Une réunion des électeurs a eu lieu hier à Namur, pour procéder à la nomination des candidats, qui devront composer la nouvelle administration communale.

NOUVELLES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Un de nos jeunes industriels, M. Edouard Vanderecht, inventeur du télégraphe simplifié, a aussi porté sa vaste intelligence vers la fabrication des briques, matière première d'énorme consommation. M. Ed. Vanderecht a conçu et fait construire une machine continue, faisant des briques perfectionnées, en quantité pour ainsi dire incalculable. Le grand mérite de cette machine consiste moins dans la facilité de ses mouvements, que dans la simplicité de sa confection à la portée de tout ouvrier travaillant le bois. Nous craignons de blesser la modestie de l'inventeur, si nous lui donnons les éloges dus à ses capacités, constamment appliquées aux choses utiles. La première machine que M. Vanderecht a fait construire, fonctionne actuellement dans sa propriété à Boisfort ; il l'a combinée avec tant de précision, qu'au premier essai, il a obtenu un succès complet.

On écrit de Gand : Plusieurs journaux ont annoncé que depuis quelque temps les Anglais introduisent en France, et principalement à Lille, des toiles écruës propres à la teinture, qui sont vendues 12 à 15 p. de meilleur marché que les toiles belges ; ces journaux ont ajouté que la plupart des ordres donnés en Belgique pour acheter des toiles, avaient été retirés.

Comme ce fait intéresse si essentiellement le pays, nous avons cru devoir prendre des informations à cet égard, et nous pouvons affirmer, d'après celles qui nous ont été transmises, que les maisons françaises n'ont point retiré les ordres donnés à des commissionnaires belges d'acheter des toiles ; au contraire, depuis peu les commandes ont été renouvelées et même renforcées. Il est possible que des toiles anglaises soient introduites en France, mais ce qu'il y a de certain, de positif, c'est que les nôtres sont toujours demandées en abondance par nos voisins, et la preuve en est que les prix augmentent plutôt qu'ils ne fléchissent ; le mouvement des marchés des deux Flandres de cette semaine est là pour l'attester : partout les toiles ont été recherchées et payées à des prix très élevés ; ce qui n'est pas ordinaire à cette époque de l'année.

On lit dans un journal anglais : Les rapports annuels sur les différentes branches de notre commerce de laine et de nos manufactures de laine ont été remis lundi dernier aux membres de la Chambre des Communes. Si nous comparons ces rapports avec ceux des années précédentes, nous remarquons un heureux progrès dans l'accroissement et la prospérité de cette branche importante de l'industrie nationale. Nos lecteurs liront sans doute avec plaisir le résumé suivant de ce rapport :

La quantité totale de laine importée dans la Grande-Bretagne pendant le courant de l'an 1835 a été de 42,208,949 livres pesant, ce qui donne un excédant de plus de 4 millions de livres sur l'importation de 1834. D'un autre côté, le 5 janvier 1835 il restait en magasin 6,464,266 livres, tandis que le 5 janvier 1836, il n'y avait que 2,846,014 livres. Cela fait une différence énorme dans les fonds disponibles, qui doit nécessairement influer sur le prix de l'article. L'Allemagne est le pays d'où nous importons la plus grande quantité de laines. En 1835 elle s'est élevée à près de 24 millions de livres pesant.

La Russie avec laquelle nos exportations de laines manufacturées sont comparativement faibles, nous fournit au-delà de 4 millions de livres ; la nouvelle Galle du sud et la terre de Van Diemen prises ensemble donnent 200,000 livres de plus que la Russie. Les importations les plus considérables sont ensuite celles de l'Espagne, la Turquie et l'Italie, qui, prises ensemble, nous expédient environ 4 millions de livres. Le Portugal nous fournit 683,000 livres, la Hollande 300 mille, et la Belgique 230 mille. Sur cette quantité nous avons exporté dans son état brut en 1835, 4 millions de livres,

et de toutes les quantités de laine importée en 1835, nos manufactures ont employé 41 millions de livres, c'est presque un million de livres pesant de plus que la quantité enlevée par nos manufacturiers dans le cours de l'année précédente.

Il est à regretter, dans l'intérêt de la statistique, que ces rapports ne nous apprennent pas la quantité de laine produite dans l'intérieur du royaume, ou combien il entre de cette laine dans la fabrication des marchandises de laine que nous exportons. Dans un article concernant l'exportation des laines anglaises, nous lisons : Le tout s'est monté en 1835 à 1,642,604 livres dont 5 millions ont été expédiées à la Belgique et 1500 mille à la France.

L'Allemagne est notre meilleure pratique en Europe ; elle nous a valu, en 1835, 631 mille liv. sterl. ; mais nous craignons fort que le tarif prusso-germanique, auquel la plupart des états se sont adjoints, ne tourne gravement contre nous dans ce pays. Outre les marchandises complètement fabriquées, l'Allemagne a encore tiré de nous, dans le courant de la même année, 1,191,000 liv. de laine filée. Après l'Allemagne, les pays en Europe où nous vendons le plus sont le Portugal qui a pris, en 1835, pour la valeur de 368,000 liv. sterl. ; la Hollande, où nous avons vendu pour 245,629 liv. sterl. ; l'Italie qui est portée pour une somme de 243,382 liv. sterl. ; la Belgique pour celle de 123,727 liv. sterl. La Russie n'a pris de nos fabricans de laine que pour une valeur de 95,028 liv. sterl. Les états de l'Amérique du sud commencent à être de bonnes pratiques. Le Brésil a pris, en 1835, pour la valeur de 337,788 liv. sterl. ; et le Mexique et les autres états pour celle de 355,700 liv. sterl.

L'exportation en 1833 offre un excédant de 1 million de l. st. en valeur sur celle de 1834 ; mais comme le prix était plus élevé en 1835, on ne pourrait guère établir par là l'accroissement dans la quantité. Nos exportations en France se sont montées, en 1835, à une valeur de 68,000 l. st. ce qui ne donne pas la valeur d'un demi-pence par chaque individu de la population française. Pour ne parler que de nos intérêts de commerce, il y a dix fois d'avantage pour nous d'être en rapport d'amitié avec les Etats lointains de l'Amérique du sud qu'avec la France.

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ENCOURAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

La commission centrale a l'honneur d'informer M.M. les Membres que l'assemblée générale qui devait avoir lieu le 14 juillet prochain, est remise au mardi 26 courant, à cause des élections communales.

Le Président, M. L. POLAIN.

Le Secrétaire général, Th. WEUSTENRAAD.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins invitent, indépendamment des lettres de convocation dont la remise s'effectue en ce moment, MM. les électeurs de la ville de Liège, à se réunir le 14 juillet courant, à 9 heures du matin, dans les locaux ci-dessous désignés, savoir :

Les électeurs du quartier du sud inscrits sous la lettre A inclus J à l'hôtel de ville, où sera établi le bureau principal (1re section) (1).

Ceux du même quartier à partir de la lettre K jusqu'à la fin de la liste, à la salle académique de l'Université (2me section) (2).

Ceux du quartier de l'ouest (3me section), au local de l'ancienne église Ste. Ursule.

Ceux du quartier du nord (4me section), à la Halle des Drapiers.

Ceux du quartier de l'est (5me section), au local de l'école communale des Récollets.

Cette dernière section étant inférieure à 200, on a dû, en conformité de l'article 22 de la loi, y adjoindre un certain nombre d'électeurs du quartier du sud les plus rapprochés de celui de l'est.

Extrait de la loi communale.

Art. 30. L'appel nominal est fait par ordre alphabétique.

Chaque électeur, après avoir été appelé, remet son bulletin écrit et fermé au président qui le dépose dans une boîte à deux serrures dont les clefs sont remises, l'une au président, l'autre au plus âgé des scrutateurs. Le président refusera de recevoir des bulletins qui ne sont pas écrits sur papier blanc et non colorié ; en cas de contestation le bureau en décidera.

Art. 37. Sont nuls les bulletins qui ne contiennent aucun suffrage valable, ceux dans lesquels le votant se fait connaître, ainsi que ceux qui ne sont pas écrits à la main.

Art. 40. Sont nuls tous les suffrages qui ne portent pas une désignation suffisante, le bureau en décide, comme dans tous les autres cas, sauf recours à la députation permanente du conseil provincial.

Messieurs les électeurs sont prévenus qu'ils doivent être porteurs de leurs lettres de convocation pour être admis dans l'assemblée ou d'un billet d'entrée délivré par M. le président du collège ou de la section.

A l'hôtel de ville, le 4 juillet, 1836.

Le président du collège, Louis Jamme.

Par le collège, le secrétaire Demany.

(1 et 2). A l'exception des électeurs que l'on a dû adjoindre à ceux du quartier de l'Est, pour compléter le nombre prescrit, et qui sont :

- MM. Dothée, Antoine Joseph, Pont des Arches, n° 529. — Decamps, Mathieu, rue Neuve, n° 967. — Desausoit, Antoine Joseph, sur Meuse, n° 372. — Dewandre, Frédéric Victor, sur Meuse, n° 385. — Hanesse, Charles Joseph, sur Meuse, n° 370. — Lhoest, Guillaume, sur Meuse, n° 384. — Lassau, Philippe, Pont des Arches, n° 957. — Lambinon, Denis Joseph, rue Neuve, n° 965. — Martiny, Jean Henri, rue Neuve, n° 968. — Musch, Pierre Dominique, rue sur Meuse, n° 374. — Malaise, Pierre Jean Théodore, Pont des Arches, n° 964. — Firlet, Félix, rue Neuve, n° 862. — Smeesters, François, Pont des Arches, n° 961. — Simon, Grégoire, sur Meuse, n° 368. — Vela, Henri, Pont des Arches, n° 966.

VILLE DE LIÈGE.

Ecole primaire communale de filles, et école gardienne du quartier du sud.

Le public est informé que ces écoles seront ouvertes le 20 juillet courant.

Les personnes qui désirent que leurs enfants y soient admis, sont invitées à les faire inscrire au secrétariat de l'hôtel de ville ; elles devront en outre se conformer aux conditions d'admission prescrites par le règlement, qui sont :

- 1° Pour l'école primaire, d'être né de parents dont les ressources sont insuffisantes pour pourvoir à l'instruction de leurs enfants.
- 2° D'être âgé de 6 ans au moins et de 12 au plus.
- 3° Pour l'école gardienne d'appartenir à des parents indigens.
- 4° D'être âgé de 2 ans au moins, de 6 au plus.

Pour l'une et l'autre de ces écoles, les élèves doivent produire un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés et qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie contagieuse.

Liège, le 13 juillet 1836.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Incessamment le même avis paraîtra pour annoncer l'ouverture de l'école communale gratuite du nord pour les filles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE S^{TE}-MARGUERITE.

BAL dimanche, lundi, mardi et jeudi, 17, 18, 19 et 20 courant, chez LAKAYE, à la BELLE VUE, au Haut Pré, faubourg Ste-Marguerite. — On JETTERA des ROUES DE DINDONS et D'OIES.

On y VENDRA vins, bière, hougarde, toutes sortes de LIQUEURS et COMESTIBLES. 739.

A L'OCCASION

FÊTE S^{TE}-MARGUERITE.

Il y aura BAL, à FONTAINEBLEAU, dimanche 17 juillet, lundi 18 ; mardi CONCERT, suivi d'une partie de danse, et jeudi BAL.

Une tente majestueuse, un jardin très-vaste réunissant les agréments de la danse et de la promenade.

On y trouvera des glaces et autres rafraîchissements. 738.

MAGASIN DE PAPIERS

DE L. PHILIPPE,

Rue du Pont d'Ile, n° 6, à Liège :

FABRIQUE DE REGISTRES A L'USAGE DES MAISONS

DE COMMERCE.

AU JUSTE PRIX DE FABRIQUE. 734.

A VENDRE

Une FORTE CHARRETTE, pouvant servir à conduire des pierres pour BATIR. S'adresser faubourg d'Amersceur, n° 59 bis. 715.

A VENDRE

UNE PORTE COCHÈRE,

Avec son encadrement en pierre de taille, et une grille en fer, d'environ 2 mètres et demi de longueur, qui de la Sauvenière, n° 9.

A LA FERME DU CHATEAU DE CHOKIER.

Il y a à VENDRE en entier ou séparément, un troupeau de bêtes à laine saines et en bon état, se composant de mères et moutons mérinos, de mères et moutons croisés, de mères race anglaise Leicester pure. S'adresser au berger Gme. LEKEUX, à ladite ferme. 744.

A VENDRE

Une MAISON en bon état, sise à Liège, faubourg St Gilles n. 299 ; dont la majeure partie du prix peut être laissée en rentes. S'adresser au notaire PAQUE. 741.

AVIS AUX DAMES.

J'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée et débarrage en cette ville, hôtel des Diligences, rue Souverain-Pont, avec un grand choix de rubans pour chapeaux, bonnets et cornettes, écharpes et sautoirs ; des capotes en balaine et chapeaux crêpes moelles ; des cols brodés de 2 à 25 francs sur tulle et mousseline, fonds de bonnets brodés, montés et en paille de 2 à 3 frs.; des blondes et pointes de dentelle pour lingerie, à des prix très-avantageux. BAUGHARD RINCHE de Bruxelles. 738.

M^e DUSART, notaire, fait savoir qu'il vendra incessamment la belle ferme de Cheratte, contenant soixante bonniers de prairies et terres. Des annonces ultérieures feront connaître le jour, et on peut, dès à présent, s'adresser audit Notaire pour les conditions et au fermier Dejardin pour voir la ferme. 735.

VENTE PAR LICITATION. D'UNE MAISON.

Lundi 25 juillet 1836, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix du canton du Sud, rue Mont-St. Martin, à Liège.

M. PARMENTIER, notaire à Liège, exposera en adjudication publique aux enchères;

Une Maison spacieuse, avec cour et dépendances, sise à Liège, en Bergerus, n° 737, joignant à MM. Lombard et Louette, et à Mde. Bouhaye-Rome.

S'adresser en l'étude dudit notaire pour connaître les conditions. 587

Mercredi 20 juillet, à trois heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude sise à Liège, rue Hocheporte, n° 95, à la VENTE aux enchères d'une

MAISON DE COMMERCE

sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, portant le n° 437, présentement occupée par M. Pierre-Joseph Magnée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 745

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

ADJUDICATION DÉFINITIVE D'UNE MAISON,

SITUÉE AU CENTRE DU QUARTIER DU SUD, DANS LA VILLE DE LIÈGE.

Le mardi 19 juillet 1836, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire DE BEFVE, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une bonne MAISON, bâtie en pierres de taille, avec cour, jardin et plusieurs quartiers, située dans la rue des Sœurs de Hasque, n° 162, à Liège, communiquant par une porte cochère à la rue de la Syène, derrière le Clocher de Saint-Paul et mesurant en superficie 385 mètres carrés.

Cette adjudication aura lieu en deux lots, puis en masse, sur la mise à prix de frs. 22,000 pour le premier, et de frs. 8000 pour le second lot, faisant ensemble la somme de frs. 30,000 pour la mise à prix de la masse.

S'adresser pour voir le plan, indiquant la séparation des lots et connaître les conditions de cette vente, en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 742

VENTE

BIENS PATRIMONIAUX

POUR FAIRE CESSER L'INDIVISION ENTRE MAJEURS.

Mardi 26 juillet 1836, à 9 heures du matin, le notaire DELEXHY exposera en vente aux enchères, en son étude, rue St. Severin, n. 573, à Liège, les PIÈCES de TERRE labourable et prairie dont la désignation suit:

Commune d'Oupeye.

1. Une pièce de terre contenant 3 verges grandes, sise à la Halette, joignant au chemin de Liège, et occupée par Jacques Lhoest.

2. Une autre de 4 verges grandes, sise au chemin du Chénai, tenue à bail par Pierre Camal.

3. Une autre de même contenance sise au Cortil Biquet, louée au sieur Dessart.

4. Une autre de 12 verges grandes, sise à la Haute Voie, occupée par Léonard Lhoest, et la veuve Bernard Cappel.

5. Une autre pièce de 12 verges, sise en lieu dit Gorée, occupée à titre de bail par Jacques Dessart.

6. Une autre de 2 bonniers 10 verges 15 petites, sise près de l'arbre St. Sébastien, occupée par le sieur Bouille.

7. Une autre de 13 verges 5 petites, sise au même endroit et tenue par le même.

Commune de Hermalle sous-Argenteau.

8. Une pièce de terre de 6 verges grandes, sise au Sentier du Sacrement, louée audit Pierre Camal.

9. Une autre contenant 5 verges grandes, sise au dessus du Pireux.

10. Une autre de 4 verges grandes, sise en lieu dit Gorée.

11. Une autre de 6 verges, au même endroit.

Ces trois pièces sont occupées par Léonard Lhoest.

Commune de Vivegnis.

12. Une pièce de terre de deux verges grandes 10 petites, sise dans la Petite Campagne, tenue à bail par Pierre Toulouse.

13. Une autre de même contenance, sise dans la Campagne au-dessus d'Ellevaux, louée à Walthère Olivier.

Commune de Haccourt.

14. Une pièce de terre, contenant 4 verges grandes, sise au-dessus du Chérâ, occupée par Pierre Toulouse.

Commune de Heurle-Romain.

15. Une prairie de 16 verges grandes, sise en Baurieux.

16. Une pièce de terre de 23 verges grandes, joignant à Leecomte et à Lhoest.

17. Une pièce de 3 bonniers trois verges grandes 5 petites, sise derrière les prés de Beaurieux.

Ces trois pièces sont tenues en location par le sieur Bouille.

S'adresser audit notaire DELEXHY pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété. 673

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ DEUX BELLES FILATURES AVEC COURS D'EAU QUI N'ONT JAMAIS TARI.

Bâtimens construits en pierres et briques, couverts en ardoises et tuiles, jardins y attenants, un appartement près l'une d'elles pour y loger un directeur, les mécaniques qui s'y trouvent propres à filer la laine.

Le tout étant dans le meilleur état et la plus grande activité possibles.

Ces établissemens sont situés en la commune de Jupille, au bout du village du côté de Bellaire; ils sont propres à établir une toute autre fabrique ou usine, ils sont même très faciles à agrandir.

Les propriétaires vendraient à un prix très-avantageux les dits établissemens, ensemble ou séparément, avec ou sans mécaniques. — Ils donneront de grandes facilités pour le paiement.

Plus une GRANDE MAISON D'HABITATION nouvellement construite propre à diviser en huit demeures pour y loger des ouvriers.

Une terre labourable et devant prairie de la contenance d'environ cinquante perches.

Une autre terre et bois de la contenance d'environ soixante perches.

Ces derniers immeubles sont situés près lesdits établissemens dans ladite commune de Jupille.

S'adresser, pour voir lesdits établissemens et accessoires, au sieur JOCKAY, directeur, y demeurant; et pour plus amples renseignemens et voir les clauses et conditions de la vente, à M. Écois FLECHET, rue porte St.-Léonard n. 646, à Liège.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION

MINES DE GALAMINE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 28 juin dernier, sous le n° 1440 du répertoire particulier, le sieur Yvan Simonis de Verviers, en se rattachant à deux pétitions adressées par lui conjointement avec M. de la comtesse de Pinto et le sieur J. Behr, le 1er septembre 1832 et 14 novembre 1833, a demandé la concession de mines de galamine gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 291 hectares 31 ares et 21 centiares dépendans de la commune de Theux, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Sud-Ouest, partant de l'angle nord de la maison Sohet à Sasseur, par une ligne droite longue de 325 mètres, se terminant à l'angle Est de la maison Compas, à Pouilloux-Fourneau;

Au Nord-Ouest, de cet angle par une 2me ligne droite longue de 1774 mètres aboutissant à l'angle ouest du château de Sohan, appartenant à M. Lejeune;

Au Nord-Est, de ce point par une 3me ligne droite longue de 1196 mètres finissant à l'angle nord du cimetière d'Oneux; puis par une 4me ligne droite longue de 1650 mètres aboutissant à l'angle nord de la maison Sohet à Sasseur, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers cinquante centimes par hectare.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 27 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

Arrête: 1° Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Verviers et de la commune de Theux, seront affichés pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et l'expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 6 juillet 1836.

Présens: Messieurs baron Vandensteen, gouverneur président; Boussemart; Bellefroid; Deleury; Walthery; de Colard-Trouillet; baron de Lambert; et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme: F. N. J. Warzée.

Le greffier des états de la province de Liège; F. N. J. Warzée. 759

PLACE D'ANVERS, LE 12 JUILLET.

VENTES.

Cafés. — 600 balles St-Domingue, prix non cité. — 50 Sumatra ordinaire, à 30 cents.

Sucres bruts. — 100 caisses Havane blond, à florins 24 pavillon national.

VENTES PUBLIQUES.

Tabac. — Il ne s'est vendu que 45 boucauts Kentucky sain, payés de 40 1/2 à 51 centimes. Le reste a été retiré et 33 boucauts avariés de 33 à 60 centimes suivant avarie.

BOURSES.

PARIS, LE 11 JUILLET.

Table of stock market prices for Paris, July 11th. Columns include Fonds Publics, Cours du Jour, and Cours précédents. Items listed include Cinq pour cent, Trois pour cent, Naples Cert. Falc., Esp. Dte. ac. 5%, etc.

Table of stock market prices for London, July 11th. Columns include LONDRES, LE 11 JUILLET. Items listed include 3%, consolidés, Bel. em. 1832 C.D., etc.

Table of stock market prices for Amsterdam, July 11th. Columns include AMSTERDAM, LE 11 JUILLET. Items listed include Holl. Dette active, Dito 2 1/2%, etc.

CHANGES. — ANVERS, LE 12 JUILLET.

Table of exchange rates for Antwerp, July 12th. Columns include COURTS JOURS, DEUX MOIS, TROIS MOIS. Items listed include Amsterdam, Rotterdam, Paris, etc.

Table of stock market prices for Brussels, July 12th. Columns include BRUXELLES, LE 12 JUILLET. Items listed include Dette active, Emp. R., etc.

Notre bourse a été faible, Ardoins ouvert 42, 41 7/8 3/4 et resté 41 7/8 argent.

Petite rue de la bourse, 2 3/4 heures.

VIENNE, LE 2 JUILLET.

Métalliques, 103 45/16. Actions de la Banque, 1379 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 11 ET 12 JUILLET.

Le schooner koff belge Mary, ven. de Londres, ch. de sel. — Le brick anglais Peace, ven. de Londres, ch. de terre de pipe. — Le brick norw. Aurora, ven. de Gottenbourg, ch. de bois, fer et métal.

H. LIGNAC, Impr. du Journal rue du Pot d'Or, n° 622, à Liège.